

Section LIGNE 11

Décembre 2025

LA RÈGLE DES PRIORITÉS une protection pour tous

Le 15 octobre 2025, la direction de la ligne 11 communique la note de cadrage n°1-25 de 3 pages à propos de l'attribution de nouvelles colonnes. Le Syndicat Solidaires RATP analyse cette dernière et constate de nombreuses irrégularités. D'accord avec les réflexions de SOLIDAIRES, d'autres décident de nous rejoindre pour défendre la règle des mutations.

Après avoir interrogé FO, au sujet de la nouvelle note, celui-ci nous répond qu'il serait injuste que des anciens, nouvellement arrivés sur la ligne 11, passent avant des jeunes. Dire cela **c'est méconnaître la règle des mutations définie par la Circulaire C25C** « lorsque de nouveaux postes seront créés, les agents en seront avertis par une note mentionnant les dates extrêmes entre lesquelles ils pourront adresser des demandes de mutation pour ces nouvelles gares ou ces nouveaux postes. Toutes les demandes établies dans le délai indiqué seront considérées comme établies à la même date et par suite, seront classées par ancienneté ».



Les syndicats représentatifs et la direction ont décidé, du jour au lendemain, d'effectuer un désordre et une confusion extrême pour faciliter le changement des règles de priorité. **Est-ce dans le but de satisfaire un électorat à l'approche élections professionnelles ? Est-ce dans le but de satisfaire un partenaire social au détriment du collectif ?**



Le 29 octobre 2025 le syndicat Solidaires a écrit au département MTS, avec copie à l'inspection du travail, pour dénoncer cette note et exiger sa modification. La direction établit alors la note n°2 après avoir reçu une nouvelle fois les représentatifs. **Elle essaye à nouveau de faire passer les plus jeunes devant les anciens**, en interdisant l'accès à des colonnes et en donnant la priorité aux demandes déjà établies avant le blocage des mutations.

Le syndicat Solidaires RATP écrit à nouveau au département MTS. Face à son silence, le syndicat Solidaires a informé tous les syndicats représentatifs du non-respect de la C25C chapitre 5 « création de poste ».

Seule la CGT a reconnu son erreur et a décidé d'intervenir. L'erreur est humaine, mais lorsque l'on s'en aperçoit, on fait le nécessaire pour rétablir.

En espérant que la direction et tous les représentatifs retrouvent la raison, SOLIDAIRES reste à la disposition des agents de conduite pour répondre aux interrogations.